



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

eau

Question écrite n° 69256

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le récent rapport du commissariat au plan concernant la pollution des eaux souterraines. En effet, la qualité des eaux, avant traitement, est particulièrement inquiétante dans notre pays. Les nitrates, pesticides et insecticides participent à la détérioration des nappes souterraines. Il souhaite savoir s'il envisage un plan d'amélioration de la qualité des eaux.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les mesures à prendre pour réduire la pollution des eaux souterraines. Les suites du rapport de l'instance d'évaluation placée auprès du Commissariat général au Plan sur la politique de préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, sont en cours. Le Gouvernement est ouvert à ce que des propositions de ce rapport relevant du niveau législatif puissent être prises en compte par voie d'amendement au projet de loi portant réforme de la politique de l'eau. En outre, le Gouvernement mène une politique globale d'intervention, comprenant, outre des instruments réglementaires et fiscaux, un programme national de réduction de ces pollutions lancé en concertation avec l'ensemble des partenaires, tant professionnels qu'associatifs. Au niveau réglementaire, les critères d'évaluation des substances utilisées dans la composition des pesticides ont été renforcés et l'ensemble de celles-ci sont en cours de réévaluation au niveau communautaire, ce qui a déjà conduit à des retraits du marché ou à des restrictions d'usage. L'application, depuis janvier 2000, de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux produits phytosanitaires devrait permettre le développement préférentiel de substances moins polluantes. Cette taxe est appliquée aux quantités de substances classées dangereuses qui entrent dans la composition des produits. Le niveau de la taxe varie selon la toxicité et l'écotoxicité des substances. Les produits contenant des substances non classées dangereuses, soit plus de la moitié des substances existantes, ne seront pas taxés. Le « Programme de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires » se décline, quant à lui, en mesures nationales et régionales qui reçoivent un appui financier des pouvoirs publics. En 2000, la contribution du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement à ce financement s'est élevée à 70 millions de francs (10 671 431 euros), cette somme ayant été globalement reconduite, en 2001. Sur le plan national, quatre mesures prévoient la mise en place d'une filière de récupération des emballages et des produits phytosanitaires non utilisés, un renforcement des contrôles de l'utilisation des produits phytosanitaires, la conduite des études préalables en vue de la mise en place dès janvier 2003 d'un dispositif de contrôle obligatoire des pulvérisateurs agricoles ainsi que le développement des techniques de protection des cultures, alternatives à la lutte chimique. Ces mesures sont accompagnées d'une meilleure information des professionnels et du public. Au plan régional, le programme prévoit d'intensifier les travaux des groupes régionaux chargés de la lutte contre la pollution des eaux par les produits phytosanitaires, placés sous l'autorité des préfets de région. Les mesures soutenues seront centrées sur des bassins versants prioritaires. Celles-ci comprendront, à l'échelle de chaque bassin, un diagnostic des causes de pollution des ressources en eau, suivi d'actions de formation et de conseil, de mise en

place de zones tampons ainsi que des investissements collectifs limitant les transferts de pesticides vers les eaux. une synergie avec les contrats territoriaux d'exploitation est recherchée. En matière de nitrates, la principale réglementation est issue de la directive nitrates approuvée en 1991. Les mesures et actions incluses dans les 2es programmes d'action qui se mettent en place visent à réduire les rejets de nitrates dans les eaux par une moindre utilisation d'engrais, une meilleure gestion des épandages et un accroissement des couvertures de sols à l'automne. Le projet de loi sur l'eau prévoit la création d'une redevance sur les excédents d'azote des exploitations agricoles qui devrait inciter les agriculteurs à mettre en oeuvre une fertilisation équilibrée.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69256

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6552

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 446